



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقراطية الشعبيَّة

الجَريدة الرُّسميَّة

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E**DECRETS**

Décret présidentiel n° 10-221 du 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010 fixant la composition du cabinet du vice-premier ministre.....	3
Décret exécutif n° 10-218 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	3
Décret exécutif n° 10-219 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale.....	25
Décret exécutif n° 10-220 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports.....	31
Décret exécutif n° 10-222 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.....	35
Décret exécutif n° 10-223 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.....	35
Décret exécutif n° 10-224 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.....	36
Décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigeant des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFP A).....	38

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage.....	39
Arrêté du 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.....	39

Décret présidentiel n° 10-221 du 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010 fixant la composition du cabinet du vice-premier ministre.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (7^e, 8^e) et 79 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Décrète :

Article 1er. — Le vice-premier ministre est assisté d'un cabinet composé comme suit :

- un (1) chef de cabinet ;
- deux (2) chargés de mission ;
- trois (3) directeurs d'études ;
- trois (3) chargés d'études et de synthèse ;
- deux (2) chefs d'études.

Art. 2. — La proposition de nomination aux fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus s'effectue conformément aux dispositions du décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, susvisé, notamment son article 21.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 10-218 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3^e et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt douze milliards quatre cent deux millions cent quarante quatre mille dinars (392.402.144.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010,
au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	436.520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	309.678.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	30.264.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	500.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	50.000
	Total de la 1ère partie.....	777.012.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	265.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	35.345.000
	Total de la 2ème partie.....	35.610.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	13.338.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	188.399.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	18.020.000
	Total de la 3ème partie.....	220.317.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	106.571.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	4.900.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	8.085.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	12.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	6.286.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	11.414.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	150.366.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT).....	55.364.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC).....	567.479.000
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar.....	40.325.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran.....	62.806.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla.....	51.992.000
36-07	Subvention à l'institut national de recherche criminalistique (INRC).....	277.477.000
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA).....	314.287.000
	Total de la 6ème partie.....	1.369.730.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses.....	10.000.000
37-03	Administration centrale — Etat civil.....	285.000.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	60.000.000
37-05	Administration centrale — Elections.....	3.150.000
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales.....	168.038.000.000
37-10	Financement du redéploiement des agents de la Garde communale	5.000.000.000
	Total de la 7ème partie.....	173.396.150.000
	Total du titre III.....	175.950.685.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	403.000.000
43-02	Administration centrale — Encouragements aux associations d'utilité publique.	60.000.000
	Total de la 3ème partie.....	463.000.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	358.666.000
44-02	Administration centrale — Contribution aux centres d'enfouissement technique.	2.000.000.000
	Total de la 4ème partie.....	2.358.666.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'évènements calamiteux ou de sinistres.....	1.500.000.000
46-03	Indemnisation des victimes non salariées d'actes de terrorisme.....	8.500.000.000
46-04	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale.....	500.000.000
	Total de la 6ème partie.....	10.500.000.000
	Total du titre IV.....	13.321.666.000
	Total de la sous-section I.....	189.272.351.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	12.070.165.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	3.713.312.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.879.088.000
	Total de la 1ère partie.....	17.662.565.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	5.360.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	589.369.000
	Total de la 2ème partie.....	594.729.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	694.600.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	3.946.309.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	373.502.000
	Total de la 3ème partie.....	5.016.107.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	342.360.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	16.200.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	33.600.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	195.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	53.500.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	2.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	658.140.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	70.840.000
	Total de la 5ème partie.....	70.840.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'état d'urgence dans certaines wilayas.....	5.000.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba.....	4.000.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil.....	26.000.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	12.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud.....	280.000.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat — Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi.....	223.800.000
	Total de la 7ème partie.....	550.800.000
	Total du titre III.....	24.553.181.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels.....	129.000.000
	Total de la 3ème partie.....	129.000.000
	Total du titre IV.....	129.000.000
	Total de la sous-section II.....	24.682.181.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités.....	5.513.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses.....	2.500.000
	Total de la 1ère partie.....	8.013.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels.....	100.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial.....	65.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale.....	2.029.000
	Total de la 3ème partie.....	2.094.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais.....	304.000
	Total de la 4ème partie.....	304.000
	Total du titre III.....	10.511.000
	Total de la sous-section III.....	10.511.000
	SOUS-SECTION IV	
	CENTRE OPERATIONNEL NATIONAL D'AIDE A LA DECISION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Traitements d'activités.....	15.181.000
31-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Indemnités et allocations diverses.....	17.566.000
31-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	5.909.000
	Total de la 1ère partie.....	38.656.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Pensions de service et pour dommages corporels.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	300.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Prestations à caractère familial.....	1.000.000
33-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Prestations facultatives.....	200.000
33-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Sécurité sociale.....	7.736.000
33-54	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Contribution aux œuvres sociales.....	300.000
	Total de la 3ème partie.....	9.236.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Remboursement de frais....	2.327.000
34-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Matériel et mobilier.....	3.600.000
34-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Fournitures.....	1.160.000
34-54	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Charges annexes.....	500.000
34-55	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Habillement.....	50.000
34-57	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique des télécommunications.....	2.100.000
34-81	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Parc automobile.....	171.000
34-97	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	9.918.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Entretien des immeubles....	11.000
	Total de la 5ème partie.....	11.000
	Total du titre III.....	58.121.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Formation et perfectionnement des personnels.....	400.000
	Total de la 3ème partie.....	400.000
	Total du titre IV.....	400.000
	Total de la sous-section IV.....	58.521.000
	Total de la section I.....	214.023.564.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités.....	44.195.586.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses.....	42.069.585.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	2.137.947.000
	Total de la 1ère partie.....	88.403.118.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail.....	6.000.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.400.000.000
	Total de la 2ème partie.....	1.406.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial.....	1.759.200.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives.....	6.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale.....	22.065.900.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales.....	1.900.000.000
	Total de la 3ème partie.....	25.731.100.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	900.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	1.600.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures.....	1.260.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes.....	2.800.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
34-05	Sûreté nationale — Habillement.....	7.300.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation.....	5.200.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	1.000.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection.....	510.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile.....	3.800.000.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers.....	120.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	24.493.000.000
	<i>5ème Partie</i>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques....	1.700.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.700.000.000
	<i>7ème Partie</i>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses.....	25.200.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires.....	5.000.000
	Total de la 7ème partie.....	30.200.000
	Total du titre III.....	141.763.418.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	<i>3ème Partie</i>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	134.000.000
	Total de la 3ème partie.....	134.000.000
	Total du titre IV.....	134.000.000
	Total de la sous-section I.....	141.897.418.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i> Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale..... Total de la 1ère partie..... 481.200.000 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i> Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais..... Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier..... Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures..... Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes..... Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation..... Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile..... Total de la 4ème partie..... 3.689.100.000 5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i> Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques..... Total de la 5ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section II..... Total de la section II..... 800.000.000 800.000.000 4.970.300.000 4.970.300.000 146.867.718.000 SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE SOUSS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i> Protection civile — Traitements d'activités..... Protection civile — Indemnités et allocations diverses..... Protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale..... Total de la 1ère partie..... 10.686.675.000 5.447.480.000 19.712.000 16.153.867.000	

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail.....	2.750.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels.....	40.000.000
	Total de la 2ème partie.....	<hr/> 42.750.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial.....	529.712.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives.....	2.660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale.....	4.060.410.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales.....	7.500.000
	Total de la 3ème partie.....	<hr/> 4.600.282.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais.....	108.000.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier.....	65.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures.....	42.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes.....	400.000.000
34-05	Protection civile — Habillement.....	1.300.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation.....	50.000.000
34-90	Protection civile — Parc automobile.....	200.000.000
34-92	Protection civile — Loyers.....	1.400.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	<hr/> 2.166.410.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles.....	9.700.000
	Total de la 5ème partie.....	<hr/> 9.700.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires.....	1.650.000
	Total de la 7ème partie.....	<hr/> 1.650.000
	Total du titre III.....	<hr/> 22.974.659.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	90.000.000
	Total de la 3ème partie.....	90.000.000
	Total du titre IV.....	90.000.000
	Total de la sous-section I.....	23.064.659.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	600.000.000
	Total de la 1ère partie.....	600.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres sociales.....	319.860.000
	Total de la 3ème partie.....	319.860.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais.....	145.000.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier.....	18.000.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures.....	84.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes.....	240.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation.....	900.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile.....	270.000.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers.....	10.000.000
	Total de la 4ème partie.....	1.667.000.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	154.000.000
	Total de la 5ème partie.....	154.000.000
	Total du titre III.....	2.740.860.000
	Total de la sous-section II.....	2.740.860.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-23	Unité nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	107.100.000
	Total de la 1ère partie.....	107.100.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-24	Unité nationale — Contribution aux œuvres sociales.....	9.000.000
	Total de la 3ème partie.....	9.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Unité nationale — Remboursement de frais.....	44.000.000
34-22	Unité nationale — Matériel et mobilier.....	9.600.000
34-23	Unité nationale — Fournitures.....	7.700.000
34-24	Unité nationale — Charges annexes.....	24.000.000
34-26	Unité nationale — Alimentation.....	95.000.000
34-81	Unité nationale — Parc automobile.....	75.000.000
34-87	Unité nationale — Frais de fonctionnement de la brigade canine.....	15.000.000
	Total de la 4ème partie.....	270.300.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Unité nationale — Entretien des immeubles.....	17.600.000
	Total de la 5ème partie.....	17.600.000
	Total du titre III.....	404.000.000
	Total de la sous-section III.....	404.000.000
	Total de la section III.....	26.209.519.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Palais du Gouvernement — Traitements d'activités.....	21.768.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses.....	3.586.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	28.398.000
	Total de la 1ère partie.....	53.752.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial.....	2.524.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives.....	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale.....	6.338.000
	Total de la 3ème partie.....	8.902.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais.....	523.000
34-22	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier.....	330.000
34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures.....	770.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes.....	12.100.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement.....	200.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile.....	498.000
	Total de la 4ème partie.....	14.421.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles.....	22.000.000
	Total de la 5ème partie.....	22.000.000
	Total du titre III.....	99.075.000
	Total de la sous-section I.....	99.075.000
	Total de la section IV.....	99.075.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION VI		
DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités.....	181.440.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	71.780.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	12.685.000
	Total de la 1ère partie.....	265.905.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail.....	600.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.868.000
	Total de la 2ème partie.....	2.468.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	4.340.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives.....	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	63.305.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	5.849.000
	Total de la 3ème partie.....	73.974.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais.....	17.850.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	5.500.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures.....	5.775.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes.....	425.500.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement.....	460.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	23.200.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation..	19.000.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile.....	7.740.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers.....	50.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	11.000
	Total de la 4ème partie.....	505.086.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	4.500.000
	Total de la 5ème partie.....	4.500.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires...	350.000
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections.....	580.000
	Total de la 7ème partie.....	930.000
	Total du titre III.....	852.863.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	7.000.000
	Total de la 3ème partie.....	7.000.000
	Total du titre IV.....	7.000.000
	Total de la sous-section I.....	859.863.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUSS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités.....	1.186.700.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	342.671.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	62.456.000
	Total de la 1ère partie.....	1.591.827.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail.....	120.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.000.000
	Total de la 2ème partie.....	1.120.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	64.210.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives..	480.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	383.550.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	35.750.000
	Total de la 3ème partie.....	483.990.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Remboursement de frais..	32.000.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	10.300.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures.....	29.400.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes.....	21.000.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement.....	1.670.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation.....	29.000.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	22.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile.....	5.500.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers.....	1.310.000
	Total de la 4ème partie.....	152.180.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	6.160.000
	Total de la 5ème partie.....	<hr/> 6.160.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires.....	360.000
	Total de la 7ème partie.....	<hr/> 360.000
	Total du titre III	<hr/> 2.235.637.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	6.000.000
	Total de la 3ème partie.....	<hr/> 6.000.000
	Total du titre IV.....	<hr/> 6.000.000
	Total de la sous-section II.....	<hr/> 2.241.637.000
	Total de la section VI.....	<hr/> 3.101.500.000
	SECTION VII DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités.....	89.961.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	49.326.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	8.284.000
	Total de la 1ère partie.....	<hr/> 147.571.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	400.000
	Total de la 2ème partie.....	<hr/> 400.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial.....	2.279.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives.....	110.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale.....	34.821.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales.....	4.118.000
	Total de la 3ème partie.....	41.328.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale de la garde communale — Remboursement de frais.....	8.650.000
34-02	Direction générale de la garde communale — Matériel et mobilier.....	7.900.000
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures.....	5.400.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes.....	7.000.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement.....	1.200.000.000
34-07	Direction générale de la garde communale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	2.866.000
34-08	Direction générale de la garde communale — Matériel de prévention et de protection.....	222.000.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile.....	1.424.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	13.000
	Total de la 4ème partie.....	1.455.253.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	4.800.000
	Total de la 5ème partie.....	4.800.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale de la garde communale — Dépenses diverses.....	200.000
37-04	Direction générale de la garde communale — Conférences et séminaires.....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	700.000
	Total du titre III.....	1.650.052.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	28.460.000
	Total de la 3ème partie.....	28.460.000
	Total du titre IV.....	28.460.000
	Total de la sous-section I.....	1.678.512.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Traitements d'activités.....	175.790.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	78.904.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	18.259.000
	Total de la 1ère partie.....	272.953.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	200.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère familial.....	7.561.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives.....	480.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale.....	63.724.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales.....	4.118.000
	Total de la 3ème partie.....	75.883.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais.....	34.344.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier.....	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures.....	7.000.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes.....	13.000.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement.....	489.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile.....	3.154.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers.....	2.773.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	67.740.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	5.000.000
	Total de la 5ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	421.776.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	480.000
	Total de la 3ème partie.....	480.000
	Total du titre IV.....	480.000
	Total de la sous-section II.....	422.256.000
	Total de la section VII.....	2.100.768.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	392.402.144.000

Décret exécutif n° 10-219 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent soixante-deux milliards neuf cent seize millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dinars (662.916.579.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010,
au ministre de l'éducation nationale**

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	240.325.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	110.020.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	21.670.000
	Total de la 1ère partie.....	372.015.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	248.000
	Total de la 2ème partie.....	248.000

TABLEAU ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	4.556.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	120.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	87.588.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	9.031.000
	Total de la 3ème partie.....	101.295.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	23.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	3.800.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	7.410.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	24.300.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	380.000
34-42	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais....	8.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	6.500.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	73.890.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	7.000.000
	Total de la 5ème partie.....	7.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école internationale algérienne en France.....	517.000.000
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental.....	16.604.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique.....	8.389.000.000
36-35	Subventions aux instituts de formation et de perfectionnement des maîtres de l'école fondamentale.....	641.512.000
36-39	Subvention à l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation (I.N.F.P.).....	118.495.000
36-43	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental 1er et 2ème cycles avec internat.....	160.000.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (I.N.R.E).....	58.152.000
36-49	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes.	262.635.000
36-51	Subvention à l'office national d'enseignement et de formation à distance (O.N.E.F.D).....	343.118.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et moyens didactiques (C.A.M.E.M.D).....	147.525.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (ONEC).....	2.687.837.000
36-59	Subvention au centre national de documentation pédagogique (CNDP).....	102.618.000
36-60	Subvention à l'observatoire national de l'éducation et de la formation (ONEF).	37.708.000
36-61	Subvention au centre national pédagogique et linguistique pour l'enseignement de tamazight (CNPLET).....	46.688.000
36-62	Subvention au centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication en éducation.....	316.775.000
	Total de la 6ème partie.....	30.433.063.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	10.000.000
37-03	Administration centrale — Etudes.....	3.000.000
37-05	Subvention au conseil national de l'éducation et de la formation (CNEF).....	12.000.000
37-08	Dépenses relatives au suivi et à l'évaluation de la réforme du système éducatif	101.000.000
	Total de la 7ème partie.....	126.000.000
	Total du titre III.....	31.113.511.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-11	Action éducative exceptionnelle.....	280.000.000
42-51	Frais de fonctionnement de la commission nationale de l'UNESCO.....	3.000.000
	Total de la 2ème partie.....	283.000.000
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses aux élèves des établissements des enseignements fondamental et secondaire.....	561.330.000
43-41	Encouragement aux œuvres complémentaires de l'école.....	10.000.000
43-42	Cantines scolaires.....	12.852.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration.....	379.650.000
43-49	Encouragement de l'Etat pour la stratégie nationale d'alphabétisation	3.256.000.000
43-60	Encouragement pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation nationale.....	1.686.000.000
43-61	Encouragement pour l'activité culturelle et sportive dans les établissements d'enseignement fondamental.....	145.000.000
43-62	Encouragement pour l'activité culturelle et sportive dans les établissements d'enseignement secondaire et technique.....	53.820.000
43-63	Frais de fonctionnement de la commission nationale des programmes.....	60.500.000
	Total de la 3ème partie.....	19.004.300.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Allocation spéciale de scolarité au profit des élèves démunis.....	9.000.000.000
46-03	Contribution de l'Etat à la gratuité des manuels scolaires au profit des élèves démunis.....	6.500.000.000
	Total de la 6ème partie.....	15.500.000.000
	7ème Partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Santé scolaire.....	231.900.000
	Total de la 7ème partie.....	231.900.000
	Total du titre IV.....	35.019.200.000
	Total de la sous-section I.....	66.132.711.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	6.422.552.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	4.376.270.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel - Rémunérations - Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	397.673.000
	Total de la 1ère partie.....	11.196.495.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	4.400.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	436.691.000
	Total de la 2ème partie.....	441.091.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	206.141.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	2.758.880.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	162.286.000
	Total de la 3ème partie.....	3.127.307.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	224.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	68.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	122.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	139.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	3.300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	45.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	2.458.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	2.500.000
	Total de la 4ème partie.....	606.258.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	56.000.000
	Total de la 5ème partie.....	56.000.000
	Total du titre III.....	15.427.151.000
	Total de la sous-section II.....	15.427.151.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Traitements d'activités.....	180.548.772.000
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses.....	162.040.699.000
31-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	6.123.175.000
31-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Traitements d'activités	52.855.103.000
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses.....	50.161.333.000
31-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	3.739.606.000
	Total de la 1ère partie.....	455.468.688.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial.....	6.703.574.000
33-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale.....	85.295.232.000
33-24	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Contribution aux œuvres sociales.....	4.997.988.000
33-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial.....	1.663.254.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale.....	25.610.179.000
33-34	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Contribution aux œuvres sociales.....	1.617.802.000
	Total de la 3ème partie.....	125.888.029.000
	Total du titre III.....	581.356.717.000
	Total de la sous-section III.....	581.356.717.000
	Total de la section I.....	662.916.579.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale.....	662.916.579.000

Décret exécutif n° 10-220 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt trois milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions soixante-douze mille dinars (23.484.072.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010,
au ministre de la jeunesse et des sports**

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	339.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	154.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	34.750.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	58.000.000
	Total de la 1ère partie.....	585.750.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	185.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels..	9.000.000
	Total de la 2ème partie.....	9.185.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	8.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	120.301.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	11.736.000
	Total de la 3ème partie.....	140.057.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	38.760.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	7.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	8.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	35.700.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	563.000
34-06	Administration centrale — Fournitures techniques, pédagogiques et matériel de jeunesse et des sports.....	115.000.000
34-07	Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques.....	6.000.000
34-81	Administration centrale — Remboursement de frais des coopérants.....	48.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	8.610.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.277.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	268.920.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	6.300.000
	Total de la 5ème partie.....	6.300.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse.....	715.000.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria.....	210.000.000
36-03	Subvention au centre national de médecine du sport.....	50.000.000
36-04	Subvention au laboratoire national de dépistage et de lutte contre le dopage...	37.000.000
36-05	Subventions aux centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive.....	28.000.000
36-06	Subventions aux écoles sportives nationales et régionales spécialisées.....	78.000.000
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas.....	1.975.000.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W.)	1.429.328.000
	Total de la 6ème partie.....	4.522.328.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	12.000.000
37-05	Administration centrale — Communication et production didactique dans le secteur de la jeunesse.....	25.000.000
37-06	Administration centrale — Festivités du 5 Juillet.....	60.000.000
37-21	Administration centrale — Rencontres nationales de jeunesse et de sport.....	70.000.000
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales de jeunesse et de sport.	40.000.000
	Total de la 7ème partie.....	207.000.000
	Total du titre III.....	5.739.540.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Frais de formation et de perfectionnement du personnel.....	11.000.000
43-02	Administration centrale — Contribution aux associations sportives.....	2.300.000.000
43-03	Administration centrale — Contribution à l'observatoire national des sports...	2.000.000
43-05	Administration centrale — Encouragement aux associations de jeunes.....	155.000.000
43-06	Administration centrale — Contribution au fonds de soutien public aux clubs professionnels de football.....	2.000.000.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>4.468.000.000</u>
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J.).....	45.000.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.).....	120.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikjda.....	51.000.000
44-04	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives.....	1.280.000.000
	Total de la 4ème partie.....	<u>1.496.000.000</u>
	Total du titre IV.....	<u>5.964.000.000</u>
	Total de la sous-section I.....	<u>11.703.540.000</u>
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	5.374.655.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.515.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	899.845.000
	Total de la 1ère partie.....	<u>8.789.500.000</u>
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	997.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	13.000.000
	Total de la 2ème partie.....	<u>13.997.000</u>

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	279.694.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	1.953.761.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	170.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.403.455.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	71.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	40.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	30.250.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	71.400.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	7.000.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel technique et pédagogique de sport et de jeunesse.....	150.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	8.640.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	4.660.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	383.830.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	36.750.000
	Total de la 5ème partie.....	36.750.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Assurance des adhérents.....	6.000.000
	Total de la 7ème partie.....	6.000.000
	Total du titre III.....	11.633.532.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat — Encouragements et contributions aux associations de promotion, d'insertion et d'animation de jeunes et aux associations de pratiques physiques et sportives.....	130.000.000
43-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de formation inhérents à la promotion, l'insertion et l'animation des activités de jeunes et des pratiques physiques et sportives.....	17.000.000
	Total de la 3ème partie.....	147.000.000
	Total du titre IV.....	147.000.000
	Total de la sous-section II.....	11.780.532.000
	Total de la section I.....	23.484.072.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports.....	23.484.072.000

Décret exécutif n° 10-222 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3^e et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent millions de dinars (9.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de onze milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (11.885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent millions de dinars (9.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de onze milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (11.885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULÉS	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	9 500 000	11 885 000
TOTAL	9 500 000	11 885 000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Divers	9 500 000	11 885 000
TOTAL	9 500 000	11 885 000

Décret exécutif n° 10-223 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3^e et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULÉS	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	2 350 000	2 350 000
TOTAL	2 350 000	2 350 000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	2 350 000	2 350 000
TOTAL	2 350 000	2 350 000

Décret exécutif n° 10-224 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jourmada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret présidentiel n° 02-329 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant extension des dispositions du décret présidentiel n° 02-328 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant revalorisation du taux de l'indemnité de l'amélioration des performances de gestion instituée par le décret exécutif n° 91-251 du 27 juillet 1991 au profit des personnels d'intendance relevant des autres ministères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-330 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant institution d'une indemnité de documentation pédagogique au profit des fonctionnaires enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-194 du 23 juin 1990, modifié et complété, fixant la prime de rendement allouée au profit des travailleurs relevant du secteur des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-121 du 4 mai 1991, modifié et complété, instituant une indemnité de sujexion spéciale au profit des personnels enseignants ;

Vu le décret exécutif n° 91-122 du 4 mai 1991, modifié et complété, instituant une indemnité de l'amélioration des performances pédagogiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-251 du 27 juillet 1991, modifié, instituant une indemnité de l'amélioration des performances de gestion au profit des personnels d'intendance du ministère de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 94-413 du 19 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 23 novembre 1994 étendant le bénéfice des dispositions du décret exécutif n° 91-224 du 14 juillet 1991 et celles du décret exécutif n° 93-112 du 12 mai 1993 au corps des adjoints de la formation relevant du ministère de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 03-495 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003, modifié, instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation et de l'enseignement professionnels, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret exécutif n° 03-496 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 modifié, instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'intendance du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'intendance des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports et des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet d'instituer le régime indemnitaire des fonctionnaires régis par le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels bénéficient, selon le cas, des primes et indemnités suivantes :

- la prime d'amélioration des performances pédagogiques ;
- la prime d'amélioration des performances de gestion ;
- la prime de rendement ;
- l'indemnité de qualification ;
- l'indemnité de documentation pédagogique ;
- l'indemnité d'expérience pédagogique ;
- l'indemnité des services techniques.

Art. 3. — La prime d'amélioration des performances pédagogiques, calculée au taux variable de 0 à 40 % du traitement, est servie trimestriellement aux personnels enseignants, personnels d'inspection, personnels d'orientation, d'évaluation et d'insertion professionnelles, au corps des adjoints techniques et pédagogiques et au corps des surveillants.

Art. 4. — La prime d'amélioration des performances de gestion, calculée au taux variable de 0 à 40 % du traitement, est servie trimestriellement aux personnels d'intendance.

Art. 5. — La prime de rendement, calculée au taux variable de 0 à 30 % du traitement, est servie trimestriellement aux agents techniques d'application de la formation professionnelle.

Art. 6. — Le service des primes citées aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus est soumis à une notation en fonction des critères fixés par arrêté du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 7. — L'indemnité de qualification est servie mensuellement aux personnels cités aux articles 3 et 4 ci-dessus, aux taux suivants :

- 25 % du traitement de base pour les fonctionnaires classés aux catégories 12 et moins ;
- 30 % du traitement de base pour les fonctionnaires classés aux catégories 13 et plus.

Nonobstant les dispositions prévues à l'alinéa 1er du présent article et en attendant leur intégration dans le grade d'intendant gestionnaire, les intendants bénéficient de l'indemnité de qualification servie mensuellement au taux de 30 % du traitement de base.

Art. 8. — L'indemnité de documentation pédagogique est servie mensuellement aux personnels cités à l'article 3 ci-dessus en montants forfaitaires fixés comme suit :

- 2000 DA pour les fonctionnaires classés entre les catégories 7 et 10 ;
- 2500 DA pour les fonctionnaires classés aux catégories 11 et 12 ;
- 3000 DA pour les fonctionnaires classés aux catégories 13 et plus.

Art. 9. — L'indemnité d'expérience pédagogique est servie mensuellement au taux de 4% du traitement de base par échelon au profit des personnels cités à l'article 3 ci-dessus.

Art. 10. — L'indemnité des services techniques est servie mensuellement au taux de 25 % du traitement de base aux agents techniques d'application de la formation professionnelle.

Art. 11. — Les primes et indemnités, prévues à l'article 2 ci-dessus, sont soumises aux cotisations de sécurité sociale et de retraite.

Art. 12. — Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent décret peuvent être précisées, en tant que de besoin, par instruction conjointe du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret, notamment celles du décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, du décret présidentiel n° 02-329 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant extension des dispositions du décret présidentiel n° 02-328 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002, du décret présidentiel n° 02-330 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 et des décrets exécutifs n° 91-121 du 4 mai 1991, modifié et complété, n° 94-413 du 23 novembre 1994, n° 03-495 du 21 décembre 2003 et n° 03-496 du 21 décembre 2003, modifiés, susvisés, en ce qui concerne les personnels de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 14. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigeant des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFP A).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-64 du 2 mars 1991, modifié et complété, fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 92-27 du 20 janvier 1992, modifié et complété, portant statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-27 du 20 janvier 1992, modifié et complété, susvisé, il est créé des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigé des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA), selon les tableaux A et B joints au présent décret.

Art 2. — Les annexes érigées en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage prévues à l'article 1er ci-dessus donnent lieu :

— à l'établissement d'inventaires quantitatifs, qualificatifs et estimatifs des biens meubles, immeubles, équipements et personnels appartenant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage, dressés conformément aux lois et règlements en vigueur ;

— à l'établissement d'un bilan de clôture contradictoire portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine appartenant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

— à la définition de procédures de communication des informations, documents et archives se rapportant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Tableau A
Liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage créés.

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
02 - Wilaya de Chlef : 02 - 18 CFPA de Abou El Hassen	Abou El Hassen
03 - Wilaya de Laghouat : 03 - 08 CFP A de Ain Sidi Ali 03 - 09 CFPA d'El Assafia 03 - 10 CFPA de Laghouat 3	Ain Sidi Ali El Assafia Laghouat
04 - Wilaya de Oum EL Bouaghi : 04 - 12 CFPA de Ain Babouche 04 - 13 CFPA de Berriche	Ain Babouche Berriche
08 - Wilaya de Béchar : 08 - 08 CFPA de Kenadsa	Kenadsa
11 - Wilaya de Tamanghasset : 11- 06 CFPA de In Salah 2	In Salah
12 - Wilaya de Tébessa : 12 - 14 CFPA de Hammamet 12 - 15 CFPA de Boukhadra	Hammamet Boukhadra
13 - Wilaya de Tlemcen : 13 - 23 CFPA d'El Aricha	El Aricha
14 - Wilaya de Tiaret : 14 - 11 CFPA de Ain El Hadid	Ain El Hadid
18 - Wilaya de Jijel : 18 - 17 CFPA de Oudjana 18 - 18 CFPA de Settara	Oudjana Settara
21 - Wilaya de Skikda : 21 - 18 CFPA de Benazouz 21 - 19 CFPA de Oum Toub	Benazouz Oum Toub
22 - Wilaya de Sidi Bel Abbes : 22 - 12 CFPA de Mostefa Ben Brahim	Mostefa Ben Brahim
25 - Wilaya de Constantine : 25 - 20 CFPA Massinissa (El Khroub)	El Khroub
27 - Wilaya de Mostaganem : 27 - 13 CFPA de Mezeghrane 27 - 14 CFPA de Fornaka	Mezeghrane Fornaka
28 - Wilaya de M'sila : 28 - 18 CFPA de Sidi Ameur 28 - 19 CFPA de Djebel Messaad	Sidi Ameur Djebel Messaad
34 - Wilaya de Bordj Bou. Arréridj : 34 - 14 CFPA de Khelil 34 - 15 CFPA de Ras El Oued 2	Khelil Ras El Oued
39 - Wilaya d'El Oued : 39 - 13 de Hassani Abdelkrim	Hassani Abdelkrim
42 - Wilaya de Tipaza : 42 - 20 CFPA de Merad 42 - 21 CFPA de Ahmar El Ain 42 - 22 CFPA de Douaouda	Merad Ahmar El Ain Douaouda
48 - Wilaya de Relizane : 48 - 15 CFPA de Oued Rhiou 2	Oued Rhiou

TABLEAU B
Liste des annexes érigées en centres de formation professionnelle
et de l'apprentissage (CFPA)

DENOMINATION DE L'ANNEXE ÉRIGÉE	ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
02 - Wilaya de Chlef : - Annexe de Béni Haoua	- CFPA de Ténès	- 02 - 19 CFPA de Béni Haoua	Béni Haoua
32 - wilaya d'El Bayadh : - Annexe de Boualem	- CFPA d'El Bayadh 2	- 32 - 10 CFPA de Boualem	Boualem
44 - Wilaya de Ain Defla : - Annexe de Ain Bénian	- CFPA de Khemis	- 44 - 17 CFPA de Ain Bénian	Ain Bénian

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage.

Par arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010, l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage est modifié comme suit :

..... (sans changement).....

Au titre du représentant de l'administration centrale de l'emploi :

— Mme. Hamida Djidel.

..... (Le reste sans changement)..... ».

-----★-----

Arrêté du 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jourmada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés ;

Vu le décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les

conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents de contrôle, visés à l'article 1er ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010.

Tayeb LOUH.

ANNEXE

Nom et prénom	Organisme employeur	Wilaya
Abdenour Abdelkader	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Chlef
Damen Lakhder	«	Blida
Belouadah Abdelaziz	«	Blida
Bouaddou Nadia	«	Tizi Ouzou
Lekhal Arezki	«	Tizi Ouzou
Tahidjal Boubakeur	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Illizi
Saidou Ahmed	Caisse nationale des retraites (CNR)	Tamenghasset